

**RÈGLEMENT 2026-1157
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 93-367
CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 13 806 824 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement d'une somme de 3 728 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les articles suivants sont ajoutés au Règlement 93-367 :

« **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement de 2 000 000 \$, totalisant ainsi une somme de 5 728 000 \$.

ARTICLE 4

Afin d'augmenter son fonds de roulement, le conseil approprie une somme de 2 000 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement doit être remboursé audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt. De même, tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement ne doit pas excéder la durée de vie utile du bien à acquérir.



La résolution du conseil autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans. La Ville doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des crédits budgétaires suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement. »

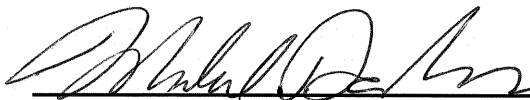
ARTICLE 3


Le numéro de l'article 3 est remplacé par 6.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-200 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 23 avril 2026

